

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 29 Septembre 2022**

**Délibération N° 2022 09 059 : FINANCES - TEOM – Institution et perception de la TEOM en lieu et place du SYVALORM à compter du 1er/01/2023**

L’an deux mille vingt deux, le 29 Septembre à 18 heures trente  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/09/2022. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme TRAPPLER) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Dominique MANCEAU (suppléant de Mme Gaultier) ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Claire COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Pascal MARIE	Martine CRINIERE
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Dominique PETER	Galiène COHU
Monique GAULTIER	Suppléante Dominique MANCEAU
Philippe WEHRLE	Hervé RONCIERE
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Catherine TRAPPLER	Suppléant Pascal CHAPEAU
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Gérard RICHARD	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusée
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Diégo BORDIER	Excusé
Alain CHEVALLIER	Excusé

Secrétaire de séance : Myriam Martineau

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/09/2022

M. Le Président expose :

Vu les dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu les lois n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2011-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 instituant un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du CGI, permettant aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du CGCT et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- Soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- Soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée

Et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Considérant l'institution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'ex-CC Val du Loir,

Considérant que par délibération n°2021-31 du comité syndical en date du 29 juin 2021, le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire, englobant les territoires intercommunaux de la CC Sud Sarthe et pour partie de la CC Loir-Lucé-Bercé (secteur ex-CC Loir et Bercé), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que par délibération n°2021 09 084 en date du 30 septembre 2021, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a décidé de percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL ;

Considérant que sur son territoire communautaire, subsiste encore en 2022 une partie « secteur de Lucé », desservie par le SYVALORM, et sous régime de REOMi ;

Considérant que la coexistence de 2 modes de facturation du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ne peut perdurer au-delà d'un délai de 7 ans à compter de la création de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la Loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Après les propos introductifs du Président, un débat s'engage :

Mme Sylvie CHARTIER précise que la population a fait énormément d'efforts pour limiter les déchets produits en appliquant une politique de tri, en réduisant le nombre de collectes.

M. Pascal DUPUIS rejoint la position de Mme CHARTIER et précise que la TEOM étant calculée sur la taxe foncière, elle est injuste au regard des déchets produits, et des personnes seules habitant une maison d'habitation.

M. Vincent GRUAU souligne qu'avec la TEOM, certains locaux non habitables (hangar, grange) se sont vus imposés à la TEOM alors même qu'il n'y a pas de collecte.

M. François OLIVIER précise que la TEOMi est le dispositif à atteindre. Mais il faut passer par une année de référence avant de migrer vers l'incitatif. Effectivement la TEOM peut paraître injuste mais il ne faut pas oublier les dérives que la REOM peut amener. Aujourd'hui il est facile d'échapper à cette redevance. On estime d'ailleurs à 15% le nombre de foyers qui échappent à la REOM. Or la Taxe permet que tous les producteurs de déchets soient impactés. On va d'ailleurs vers une fin de la redevance en France ; Aujourd'hui 85 à 90 % du territoire national est couvert par la TEOM ; Payer ses déchets n'est pas un choix, mais une obligation, on doit payer la collecte et les déchets qu'on produit, et il n'y a pas de formule miracle mais il est nécessaire qu'au niveau national, des améliorations soient faites. Il conviendrait de faire évoluer la législation en ce qui concerne la politique d'abattement qui est plafonnée aujourd'hui à 2 fois la valeur locative des biens.

Il faut aussi arrêter d'imaginer que ça coutera moins cher ; le traitement des déchets coûte de plus en plus cher.

Il précise qu'avec la taxe, le service est payé par tous et il y a moins de dépôts sauvages, car tout est ouvert.

Il est rappelé le montant des impayés REOM :

- Entre 2014 et 2021 : 1,5 millions d'euros sur le périmètre du SMVL
- Entre 2014 et 2020 : 474 K€ sur le périmètre CCLLB géré par le Syvalorm (ex Smirgeomes)

Il y a aussi un gros travail de révision des bases d'imposition. Effectivement, il faudrait que le montant de l'abattement soit abaissé.

La redevance était à bout de souffle. Certes la TEOM est injuste mais il est nécessaire de construire un nouveau mode.

Certes, il y a des usagers qui paient plus mais il y en a également beaucoup qui paient moins. Sur les communes de Luceau et Montval sur Loir, les bases locatives sont élevées donc oui, l'incidence est importante mais sur les communes comme Thoiré sur Dinan, Nogent sur Loir, le montant de TEOM est inférieur au montant de REOM.

Mme Claude ALLAIRE confirme payer moins.

M. BOUSSION précise que même avec cet abattement les montants peuvent passer du simple au double.

Mme Galiène COHU précise que lors d'une revalorisation, les valeurs locatives bondissent et l'abattement ne sert plus à rien.

M. Joël TABARREAU s'étonne que ce ne soit pas le même taux sur tout le territoire. Il est précisé que cela dépend des bases prévisionnelles et du coût de la participation appelée par le syndicat.

M. François OLIVIER précise que pour passer à la TEOMi, il faut d'abord des régimes communs.

M. Sylvain BIDIER précise qu'il faudrait une communication auprès des usagers afin d'expliquer que pendant une année, un effort important leur sera demandé mais qu'avec la mise en place de l'incitatif, la taxe sera moindre.

M. François OLIVIER rappelle qu'à partir du moment où notre territoire sera uniformisé, il faudra instituer un système incitatif commun entre les 2 syndicats ; c'est à construire avec le SYVALORM.

M. Patrick RENARD précise qu'il faudrait se prononcer sur ce modèle incitatif pour pouvoir informer les usagers.

M. Philippe TOURNADRE précise que 60% des déchets sont mis en déchetterie ; tous les usagers produisent des déchets qui ne vont pas forcément dans la poubelle.

M. François OLIVIER précise que c'est un enjeu pour l'avenir. L'environnement et la maîtrise de nos déchets sont au cœur de nos préoccupations. De nombreux efforts sont faits par les industriels, les ménages et malheureusement ça a un coût.

M. Vincent GRUAU considère que le TEOM va toutefois à l'encontre de ses valeurs et est contre-productive.

M. le Président conclut qu'un travail important de recherche d'uniformisation devra être réalisé en co-production avec les deux syndicats oeuvrant sur le territoire.

***Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré :***

1. Décide d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes suivantes : Courdemanche, le Grand-Lucé, Montreuil le Henri, Pruillé l'Eguillé, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouër, Saint Vincent du Lorouër et Villaines sous Lucé, en lieu et place du SYVALORM.

2. Prend acte que l'entier territoire de la Communauté de Communes sera ainsi couvert par le régime de TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

3. Charge M. le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Adopté à la majorité**

**Contre : 3 : Mme CHARTIER avec pouvoir de M. LEONARD, M. DUPUIS.**

**Avec le vœu de travailler pour un passage à la TEOMi en 2024.**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LOIRE - LUCE - BERÇÉ' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a figure.

**Secrétaire de séance  
Myriam MARTINEAU**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martineau', written over a horizontal line.